

ASSURANCE INSTRUMENTS DE MUSIQUE – PARC INSTRUMENTAL ADHÉRENTS FFEA

Bulletin d'adhésion

www.musique.verspieren.com

CONTRAT GROUPE

Une assurance tous risques instruments

VOTRE INSTRUMENT EST COUVERT EN TOUT LIEU CONTRE TOUS TYPES DE DOMMAGE

- **OÙ ?** Les trajets en transport privé ou public, pendant les concerts, les répétitions, les stages, au conservatoire ainsi qu'à votre domicile dans le monde entier.
- **QUOI ?** Bris accidentel, vol, perte, vandalisme, incendie, explosion, dégâts des eaux, attentat
- **Une seule restriction :** votre instrument n'est pas couvert en cas de séjour sous tente.



DES REMBOURSEMENTS RAPIDES ET SANS FRANCHISE SOUS RÉSERVE QUE LE SOUSCRIPTEUR EST À JOUR DE SA COTISATION À LA FFEA

- En cas de sinistre, faites la déclaration auprès de Verspieren dans les plus brefs délais.
- Envoyez le devis de remise en état et l'attestation de valeur établie par un professionnel ou la facture d'achat de moins de 3 ans : votre dossier sera traité immédiatement.
- Pas de mise de fond à faire : Verspieren règle la facture dans sa totalité car il n'y a pas de franchise et peut le faire directement auprès du réparateur.
- En cas de besoin, les frais de location d'un instrument de remplacement sont pris en charge.
- La dépréciation de valeur des instruments après accident est couverte.
- En cas de vol dans un véhicule non gardé et non fermé il y a une franchise de 10 %.

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Le contrat groupe d'adresse aux établissements adhérents à la FFEA .

COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour souscrire, vous pouvez retirer le formulaire auprès de votre conservatoire ou école de musique ou le télécharger sur notre site. Veillez à faire figurer le cachet de l'établissement membre de la FFEA sur le formulaire. Si vous avez plusieurs instruments à assurer, le montant de la cotisation est calculée d'après le total de la valeur des instruments.

Complétez et envoyez le formulaire avec votre règlement à Verspieren. Si la valeur totale dépasse 50 000 €, contactez Verspieren.

Un inventaire reprenant les désignation des instruments et leur valeurs sera à communiquer au cabinet Verspieren.

POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Le contrat est conclu pour 12 mois à dater de la réception par l'assurance.

COMMENT SE PASSE LE RENOUELEMENT ?

Avant l'échéance, Verspieren vous enverra le renouvellement.

L'assurance sera annulée si vous n'avez plus d'instruments.

J'AI UNE QUESTION À POSER SUR CE CONTRAT, UN CAS PARTICULIER

Vous pouvez contacter :

Martine Ingrao

Tél. : 01 49 64 12 14

Fax : 01 49 64 11 70

E-mail : mingrao@verspieren.com

Elle vous réservera le meilleur accueil.

 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

ASSURANCE INSTRUMENTS DE MUSIQUE – FFEA PARCS INSTRUMENTAUX

BULLETIN DE SOUSCRIPTION



Ce bulletin est à retourner par courrier avec votre règlement à l'ordre de Verspieren à l'adresse suivante :
Verspieren – Département des Musiciens
8, avenue du Stade de France – 93210 Saint-Denis

ADHÉRENT

Nom du conservatoire ou de l'école de musique :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :

Assureur : Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA

Police : n° 27881A

Date de prise d'effet : l'assurance prend effet le lendemain du jour de son règlement. Le contrat sera établi sur les bases du bulletin de souscription complété et signé.

Renouvellement : tacite reconduction

Courtier

Verspieren
8 avenue du Stade de France
93210 Saint Denis

Votre contact

Martine Ingrao
Tél. : 01 49 64 12 14 – Fax : 01 49 64 11 70
E-mail : mingrao@verspieren.com

Valeur totale du parc :

*Un inventaire sera à communiquer à Verspieren à la souscription du contrat.

Les justificatifs de valeur de moins de 3 ans (facture d'achat ou expertise) seront à fournir en cas de sinistre.

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Introduction

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

1. Mentions légales

[art. R. 520-1 du Code des assurances]

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre numéro d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10% de notre capital ou n'est détenu à plus de 10% par nous.

2. Informations concernant l'analyse du marché [art. L. 520-1-II-b du Code des assurances]

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés sur ce document.

b) Sur la base de ces éléments d'information et compte tenu de notre expérience et de notre réputation sur votre secteur d'activité, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré toute une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins.

Nous recommandons l'offre émanant de la société Helvetia. Le projet négocié avec cette compagnie vous est remis avec le présent document. Ce projet est constitué du contrat assurance des instruments de musique ci-joint et du présent bulletin d'adhésion.

c) Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- adéquation d'ensemble avec les besoins exprimés ;
- sérieux et expérience de ces assureurs dans la gestion et dans le traitement des sinistres.

3. Contrôle et décision

Malgré le temps et l'expertise que nous avons consacrés à votre dossier, une lecture attentive du projet est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour cela et pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

TARIFS

Valeur assurée	Cotisation TTC € / année par assuré
	Instruments toutes catégories
10 000 €	137 €
15 000 €	172 €
20 000 €	207 €
25 000 €	242 €
30 000 €	277 €
35 000 €	312 €
40 000 €	347 €
45 000 €	382 €
50 000 €**	417 €
Valeurs intermédiaires par 1 000 €	7 €

* Prime minimale. Les housses, étuis, boîtes et caisses sont automatiquement compris dans l'assurance. Pour les instruments loués ou prêtés, il revient au propriétaire de justifier de cette valeur. Pour connaître nos garanties hors Union européenne, veuillez nous contacter.

** pour les valeurs supérieures à 50 000 euros contacter le 01 49 64 12 14.

Fait à : Le :

Les garanties s'exercent conformément aux clauses et conditions du contrat dont l'assuré reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

Cachet de l'établissement adhérent FFEA